



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Agissant en vertu des délégations
du Conseil communautaire

Procès-verbal de la séance

Mardi 16 septembre 2025 – 18H30

Salle de Réunion 2

Roche aux Féés Communauté

16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 8 septembre 2025, s'est réuni le mardi 16 septembre 2025 à 18 heures 30, à La Passerelle – 16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	M Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COESMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
JANZE	M Hubert PARIS
JANZE	M Dominique CORNILLAUD
JANZE	M François GOISET
MARCILLE ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE FERCHAUD	M Patrick HENRY
RETIERS	M Thierry RESTIF
RETIERS	MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

AMANLIS	M Loïc GODET
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES-LA-FORET	M Yves BOULET
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARTIGNE FERCHAUD	MME Véronique BREMOND
SAINTE COLOMBE	M Julien RICHARD

Nombre de membres du Bureau : Présents : 14 ; Pouvoirs : 0 ; Votants : 14

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS	
Intervenant	Thématique
M CORNILLAUD	RESSOURCES HUMAINES
	1. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SERVICE HANGART

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté, ouvre la séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 17 juin 2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers, est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

RESSOURCES HUMAINES

DBC25-010

OBJET : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SERVICE HANGART

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. LE CONTEXTE GENERAL

Les articles L313-1, L542-1 et suivants du code général de la fonction publique disposent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

La délibération précise le ou les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique le cas échéant si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel et précise alors le motif invoqué, la nature des fonctions ; les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Les modifications du tableau des effectifs pour différents motifs relèvent elles de la compétence du bureau communautaire, sur délégation du conseil communautaire (évolution de grade, de cadre d'emplois, de temps de travail...).

Il est précisé que les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaires et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité social territorial.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée pour le HangArt concerne :

- Des évolutions de postes dans le cadre de mobilités ;
- Des ajustements de temps de travail dans le cadre de l'évolution des effectifs de rentrée.

2. PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est précisé que le temps global rémunéré au Hangart pour la rentrée 2025-26 évolue actuellement à la baisse : de 335H51 en 2024-25 à 332H50 pour 2025-26.

OBSERVATION	EVOLUTION PROPOSEE :	SITUATION INITIALE :
Diminution de temps < 10%	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (FM/Orchestre/Régie) à 10H/20h	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (FM/orchestre/régie) à 10H30/20h
Ajustement de grade dans le cadre d'une mobilité et baisse de temps	1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{er} classe (FM) à 9H15/20h	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (FM) à 11H/20h
Ajustement de grade dans le cadre d'une mobilité et hausse de temps	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (FM et piano) à 7H30/20h	1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{er} classe (piano) à 2H40/20h

Hausse de temps < 10%	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (trombone/classe orchestre/référent handicap) à 13H05/20h	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (trombone/classe orchestre) à 12H45/20h
Baisse de temps < 10%	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (clarinette/saxophone) à 8H40/20h	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (clarinette/saxophone) à 8H55/20h
Hausse de temps < 10%	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (guitare classique) à 11H/20h	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (guitare classique) à 10H50/20h

En application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique et en l'absence de fonctionnaire territorial répondant aux besoins du service et à la nature des fonctions, les postes ci-dessus peuvent être pourvus :

- par contrat d'une durée de 1 à 3 ans maximum,
- avec application d'une rémunération par référence à la grille indiciaire du grade du poste créé,
- et application du régime indemnitaire lié au poste conformément à la délibération du Conseil communautaire.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 (DCC22-061) portant sur la révision n°1 des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 (DCC23-075) relative au régime indemnitaire des agents de Roche aux Fées Communauté,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la modification du poste présentée ci-dessus,*
- ♦ *D'actualiser le tableau des effectifs en conséquence,*
- ♦ *De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget,*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents y afférant.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Séance levée à 18 H 45

Le Président,

Luc GALLARD



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Secrétaire de Séance

Thierry RESTIF



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ